

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

Direction du Renseignement et de
la Lutte Contre la Fraude

N°  /2024/OTR/CG/CDDI/DRLCF

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des opérateurs économiques que, dans le but de réguler et faciliter la prise en charge les demandes d'annulation,

- les demandes de changement de régime d'IM8 et EX1 en IM4 doivent être adressées au Commissaire des Douanes et Droits Indirects.
- les demandes d'annulation de T1 ou de modification de T1 doivent être adressées à la Direction du Renseignement et de la Lutte Contre la Fraude ;

Le Commissaire Général compte sur le civisme fiscal de tous pour l'application correcte de cette mesure.

Fait à Lomé, le 24 JUIN 2024

Le Commissaire Général p.i.,



Philippe Kokou B. TCHODIE